

ALLVIS : Accompagnement Landais pour la Lutte contre les Violences et Incivilités dans le Sport



Victime ? Témoin ? Des questions ?

Cette fiche recense, de manière non exhaustive, les contacts utiles pour faire face aux violences et aux incivilités dans le milieu sportif et bien plus encore.



Les numéros nationaux d'écoute

Non au harcèlement

30 20

Enfance en danger

119

E-Enfance (cyberviolence)

30 18



Les contacts utiles dans les Landes

ADAVEM JP (Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation des Landes Justice de Proximité)

05 58 06 02 02

Colosse aux pieds d'argile

05 58 48 40 48

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) des Landes

05 58 46 41 43

CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) des Landes

05 58 05 40 75



Le contact ALLVIS

Vous avez des questions ou besoin d'aide ? Contactez ALLVIS :

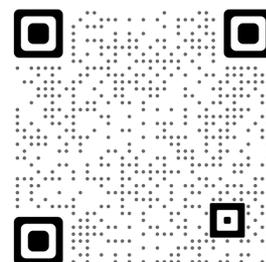
contact@allvis.fr

05 58 05 57 20



Les ressources utiles

L'équipe ALLVIS a recensé des documents, liens et vidéos utiles disponibles en scannant ce QR code :



ALLVIS, un projet porté par :



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



En partenariat avec :



Quelles procédures pour des cas de violences dans une structure sportive ?



Procédure judiciaire

Quelle démarche ?

Dépôt de plainte simple en gendarmerie, appel au 17 en cas d'urgence, signalement ou plainte au procureur en cas de faits graves.

Par qui ?

Victime, représentants légaux ou ayant droits pour une victime mineure.

Contre qui ?

Toute personne mise en cause (grand public et/ou structure sportive).

Enjeux ?

Etablir les faits, reconnaître la qualité de victime, faire condamner l'agresseur, faire condamner ceux qui n'ont pas dénoncé, indemniser la victime, signaler des faits passés pour protéger d'éventuelles autres victimes.



Procédure administrative

Quelle démarche ?

Signalement au Service Départemental à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de son département.

Par qui ?

Toute personne ayant connaissance de faits de violences ou des éléments pouvant le laisser penser.

Contre qui ?

Educateurs professionnels ou bénévoles, arbitres, juges, dirigeants.

Enjeux ?

S'assurer des comportements adaptés du mis en cause ou de leur potentiel danger pour les pratiquants, protéger les victimes avérées et potentielles, contrôler ceux qui n'ont pas divulgué, ne pas attendre l'issue de la procédure judiciaire.



Procédure disciplinaire fédérale

Quelle démarche ?

Signalement à la Fédération/aux Fédérations concernées (les procédures peuvent différer en fonction du règlement de la Fédération ou encore de son organisation territoriale).

Contre qui ?

Toute personne mise en cause (licenciée de la Fédération/des Fédérations concernées).

Par qui ?

Toute personne ayant connaissance de faits de violences ou des éléments pouvant le laisser penser.

Enjeux ?

Protéger les pratiquants, garantir le bien-être dans la pratique du sport, protéger la fédération, empêcher toute mutation, développer une éthique de son sport.

Ces procédures ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent être menées en parallèle.

Pour les établissements publics du Ministère des Sports, une procédure interne doit aussi être lancée dans les 10 semaines maximum après connaissance des faits.